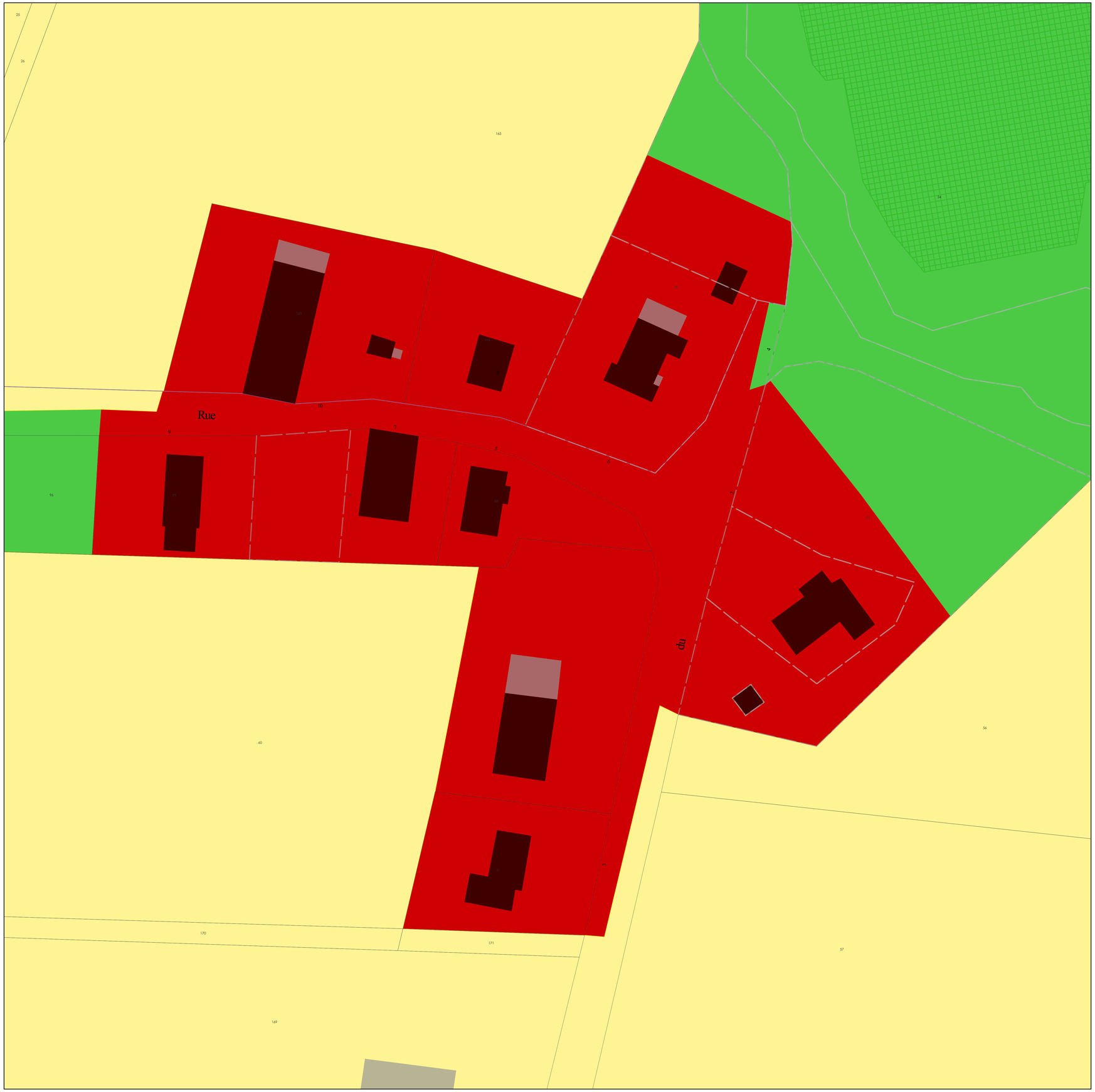

DEPARTEMENT DU JURA
CC Arbois Poligny Salins Coeur du Jura

Pragma Projet
11 Rue George Pargeas
10000 TROYES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
Pièce n°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN N°1 : COLONNE - Vaivre

ARBOIS • POLIGNY • SALINS
Coeur du Jura

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage

Date de prescription : 19/12/2017

Date Arrêt-projet : 15/04/2025

Mise à l'enquête publique en date du :

Date approbation :

Source : cadastre 2024/ Date : Avril 2025

0 20 40 m

Légende :

ZONAGE

- UA : Zone urbaine ancienne
- UB : Zone urbaine de petit collectif
- UC : Zone urbaine pavillonnaire
- UE : Zone destinée aux équipements
- UY : Zone destinée aux activités économiques
- 1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme
- 1AUe : Zone à vocation d'équipement(s) à urbaniser à court terme
- 1AUy : Zone à destination des activités économiques à urbaniser à court terme
- A : Zone agricole
- Anc : Zone agricole non constructible
- N : Zone naturelle
- Nstecal : Secteurs de Taille et de Capacité d'Acceuil Limités
- Nt : Zone naturelle de loisirs

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Elément bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du CU
- Rues, sentiers piétonniers et itinéraires cyclables à conserver, à modifier ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU
- Véloroutes et voies vertes à conserver, à modifier ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Secteurs de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU
- Patrimoine paysager/bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteurs avec des conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre de l'article R151-34 1 ° du CU
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol au titre de l'article au titre de l'article R151-34 2° du CU
- Cône de vue à préserver
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)